

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1er DEGRÉ

PRÉAMBULE

Dans une école privée catholique sous contrat avec l'Etat :

- Le Chef d'établissement est le responsable et le garant de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.
- L'Équipe éducative a la charge de faire appliquer le présent Règlement Intérieur, qui s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Ensemble Scolaire et repose sur des principes qui s'imposent à tous.
-



En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par l'Infirmier, sous couvert du Chef d'établissement.

Enfin, sans raison légitime, aucun départ anticipé ou retour retardé autour des vacances scolaires ne sera accepté, sous peine de voir remise en question la réinscription de la famille l'année suivante.

Retards & Absences

En cas d'absence prévisible , une demande d'autorisation écrite doit être adressée au Chef d'établissement.

En cas de retard ou d'absence imprévisible , la famille prévient l'accueil le plus rapidement possible (et avant 10h) par téléphone au 01.48.73.79.91, en indiquant le motif de ce retard ou de cette absence.

Toute absence doit être justifiée au retour de l'élève par un mot dans le carnet de correspondance (et par un certificat médical, dans le cas d'une maladie contagieuse).

A partir de 4 demi-journées injustifiées (consécutives ou non) au cours d'un même mois, une procé dure d'absentéisme est enclenchée par le Chef d'établissement, en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Évaluation et suivi des acquis scolaires des élèves

Un Conseil de classe a lieu chaque trimestre en présence du Chef d'établissement et de l'enseignant(e). Les bilans périodiques sont ensuite visés et remis aux élèves pour signature par les parents. L'enseignant restitue l'ensemble des bilans aux familles à la fin de l'année scolaire.

Dans le cas de parents séparés, il est possible d'éditer un second carnet. Une demande écrite doit être formulée en ce sens auprès du Chef d'établissement.

A l'école maternelle, les carnets de suivi sont remis deux fois par an.

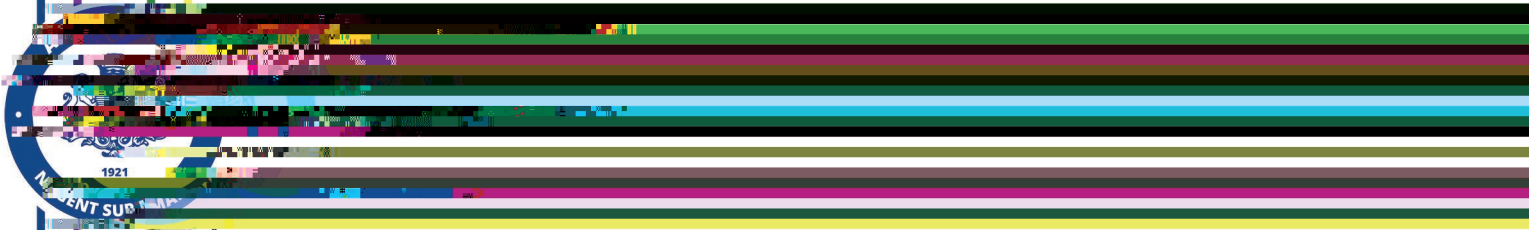
A l'école élémentaire, les bilans périodiques sont remis trois fois par an.

En CM1 et CM2, des mentions (« Encouragements », « Compliments » ou « Félicitations ») sont attribuées chaque trimestre en fonction des résultats scolaires et de l'attitude générale de l'élève.

l'établissement ou de perte de confiance réciproque, la non-

1921

MENT SUP



(heures de retenue, exclusion temporaire de classe...) lors de la remise du livret trimestriel.

- En matière de comportement

Le non-respect du règlement intérieur constaté par un adulte de la communauté éducative (qu'il s'agisse du Chef d'établissement, d'un enseignant, d'un surveillant, d'un personnel de service ou d'un intervenant) peut entraîner diverses sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion définitive de l'établissement, en passant, de manière non-exhaustive, par une punition, des heures de retenue, un travail d'intérêt général, une exclusion temporaire...

- o Un manquement important ou récurrent sera sanctionné d'un « Carton Jaune ».
- o Un manquement grave (ou la récolte de deux « Cartons Jaunes ») sera sanctionné d'un « Carton Rouge ».
- Un premier « Carton Rouge » entraîne un entretien entre les parents, l'enfant et l'enseignant, ainsi qu'une punition, le cas échéant.
- Un deuxième « Carton Rouge » entraîne un entretien entre les parents, l'enseignant, l'élève et le Chef d'établissement, ainsi qu'une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.
- Un troisième « Carton Rouge » entraîne la mise en place d'un Conseil d'Avertissement, décidant, sous l'autorité du Chef d'établissement, le maintien sous conditions ou l'exclusion.